

Conclusion

Mme BLANC
Ministère de l'Environnement

J'évoquerai l'avancement de la mise en œuvre du PNSE adopté en juin 2009, PNSE qui constitue la feuille de route du Gouvernement sur les actions de santé-environnement. Je me limiterai à l'air intérieur. Le PNSE comporte un volet relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur. Il est prévu de rendre cette surveillance obligatoire dans les établissements recevant du public : cette disposition devrait être votée avant la fin de l'année 2010. Elle s'appliquera en priorité aux écoles et aux crèches, et dans un second lieu aux moyens de transport (métro, gares...) Un décret viendra préciser les polluants devant être surveillés et la fréquence de la surveillance en fonction des lieux. Ce sera le premier cas européen d'obligation de surveillance de la qualité de l'air dans les lieux clos. Les Ministères de l'Environnement et de la Santé mènent actuellement une campagne de surveillance dans 300 écoles et crèches en France. Les premiers résultats montrent que quelques établissements présentent des niveaux préoccupants de formaldéhyde ou de benzène. Il conviendra de s'emparer en particulier des problématiques de ventilation et d'aération dans ces établissements.

Dans la partie du PNSE relative à la gestion, il est prévu que le Gouvernement définisse par décret des valeurs guides de l'air intérieur en se fondant sur les recommandations de l'Afsset et du HCSP. Un projet de décret sur le formaldéhyde sera bientôt mis en consultation. Il sera *a priori* limité aux établissements recevant du public - car la fixation de valeurs guides pour des lieux privés pose des problèmes juridiques complexes. La valeur guide relative au formaldéhyde est ambitieuse ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et constitue plutôt un objectif à atteindre dans quelques années.

Dans le chapitre relatif à la gestion des espaces clos, un appel à candidatures a été lancé pour la création de postes de conseillers en environnement intérieur. Nous avons reçu 32 candidatures. Le Ministère de l'Environnement en financerait une douzaine. Ce n'est qu'un début, puisque l'objectif est de compter un conseiller par département en moyenne. Cela permet néanmoins de lancer une dynamique en faveur de la création de ces postes de conseillers dans des collectivités locales ou en espace hospitalier.

Le volet du PNSE sur l'air intérieur concerne la réduction des pollutions à la source. Une série de mesures sont envisagées, notamment sur la caractérisation et l'étiquetage des matériaux de construction - et plus généralement sur tous les matériaux ou produits susceptibles d'émettre des polluants dans l'air intérieur (désodorisants, produits d'entretien, meubles...). La première étape sera l'étiquetage obligatoire des émissions de COV des matériaux de construction, qui devrait être effectif à partir de 2012. Des arrêtés ont déjà interdit certaines substances CMR 1 et 2 dans les matériaux de construction. Un chantier porte actuellement sur la classification du formaldéhyde et sera débattu au niveau européen. Enfin, l'application du règlement Reach est un travail de long terme qui nous permettra de mieux caractériser et de réduire l'exposition aux produits chimiques.

S'agissant de la gestion des risques émergents enfin, il est prévu une déclaration obligatoire des nanomatériaux et nanotechnologies mis sur le marché, afin de créer une base de données des usages, des tonnages et des types de substances contenant des nanomatériaux. L'objectif est de susciter la création d'une telle base de données au niveau européen.